RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A&B LOGISTIQUE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : [redacted]
106 719 875 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quatre septembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société A&B LOGISTIQUE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Abdoulaye AHMADOU, titulaire de 550 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Belco DEMBELE, titulaire de 450 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abdoulaye AHMADOU, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Belco DEMBELE est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Modification de l'article 18 des statuts,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau Directeur Général pour une durée indéterminée :

Monsieur Valentin DEBEY MULUME
Né à [redacted] le [redacted]
De nationalité française
Demeurant [redacted]

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Valentin DEBEY MULUME disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Toutefois, Monsieur Valentin DEBEY MULUME ne pourra pas :
- acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce,

- contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque,
- constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

En aucun cas Monsieur Valentin DEBEY MULUME n'aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'approbation de la résolution précédente, de modifier l'article 18-5 des statuts en n'autorisant pas représentation du Directeur Général envers les tiers et la rédaction sera désormais la suivante :

« 5 - Pouvoirs du Directeur Général

Le ou les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le ou les Directeurs Généraux ne disposent pas du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 26 rue du Commandant Abrioux 21000 DIJON au 24 boulevard Trimolet 21000 DIJON, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 24 boulevard Trimolet 21000 DIJON ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Abdoulaye AHMADOU



Le secrétaire
Belco DEMBELE



Valentin BEBEY MULUME
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »
Bon pour accord

